



DELIBERATION N° 23/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept août deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 13

Date de convocation : 27 août 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Noël CARRIQUIRY, Dorian SILLANS, Bernard ESPITALIER

Excusée : Florence GLEBIOSKA

Absent : Benjamin TOSI

Pouvoir : Roland LEVET-TRAFIT donne pouvoir à Dorian SILLANS

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE

DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- *Les taux et prestations suivantes :*

1/ Agents affiliés à la CNRACL :

- Franchise en maladie ordinaire de 10 jours,
- Taux de 6.23 %.

2/ Agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Franchise en maladie ordinaire de 10 jours,
- Taux de 1.23 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Vote : à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ainsi qu'au Président du Centre de Gestion de l'Isère.

**Le Maire,
Monique CHEVALLIER**

